

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 480-2020-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

**PONTAGE DE FISSURES SUR
CHAUSSEE**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L.511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à
L. 2213-6,

**AVENUE EDOUARD HERRIOT
ROUTE DE LYON
D906**

Vu le Code de la Route, dans son article R. 411-21-1,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la
circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

Pontage de fissures sur chaussée,

DU 19 AU 30 OCTOBRE 2020

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et régler la
circulation,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

**La Direction des Routes et Infrastructures du Conseil Départemental de
Saône-et-Loire – La Roche – 71570 SAINT-VERAN**

est autorisée à effectuer **du 19 au 30 octobre 2020**

les travaux suivants :

Pontage de fissures sur chaussée,

sur les lieux et voies ci-après :

- **Route de Lyon – D906,**
- **Avenue Edouard Herriot – D906.**

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des
travaux, à savoir du 19 au 30 octobre 2020 :

- **Route de Lyon – D906, section comprise entre l'avenue Edouard Herriot
et le carrefour Georges Pompidou, en fonction des besoins les voies de
circulation seront neutralisées à hauteur des points d'intervention et la
circulation des véhicules dans un sens donné ne se fera que sur une
seule voie ;**
- **Avenue Edouard Herriot – D906, section comprise entre le carrefour de la
1^{ère} Armée et la route de Lyon, en fonction des besoins la circulation
pourra être modifiée comme suit à hauteur des points d'intervention :**
 - **la circulation dans le sens Sud/Nord pourra être réduite sur une voie,**
 - **la voie de circulation dans le sens Nord/Sud pourra être neutralisée et
les véhicules circulant dans ce sens seront alors autorisés à
emprunter une des voies normalement dévolues à la circulation dans
le sens Sud/Nord.**

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par les
services du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

Article 4 :

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6 :

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement au Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

Article 7 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Article 9 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, Mme la Commissaire Divisionnaire et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le 13 OCT. 2020

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,**



Maxim PLAT